

commission, il rendra de grands services au pays, et plus longtemps il exercera ses fonctions, plus le public apprendra à l'apprécier.

Quant à M. Powell, l'honorable député de Saint-Jean connaît sa réputation comme avocat. Je ne crois pas exagérer en disant qu'il n'y a pas un membre du barreau du Nouveau-Brunswick qui lui soit supérieur.

M. PUGSLEY: Je l'admets.

M. BORDEN: C'est un fait reconnu que le barreau du Nouveau-Brunswick jouit d'une grande réputation et qu'il a fourni des magistrats distingués au pays,—à la cour suprême et aux cours provinciales. Parmi ses collègues du barreau, M. Powell est au premier rang et sa réputation d'intégrité, de désintéressement, de dévouement à ses clients, et de tout ce qui contribue à rehausser le mérite d'un avocat, est admise par tout le pays. Personnellement, je suis fier de la nomination de M. Powell et j'ai éprouvé beaucoup de satisfaction à la faire, parce que durant les quatre premières années que j'ai siégé dans cette Chambre, j'ai été en relations plus intimes avec lui qu'avec aucun autre de mes collègues.

L'honorable député prétend que les commerçants de bois de Saint-Jean ne voient pas sans appréhension la présence de M. Powell dans cette commission.

Je n'ai entendu personne autre que mon honorable ami jeter un pareil cri d'alarme, et s'il veut bien me permettre de le dire, je ne suis pas disposé à regarder cette alarme comme existant dans d'autre cœur que le sien. Je crois que la population de la province du Nouveau-Brunswick a une confiance absolue non seulement dans les capacités de M. Powell, mais aussi dans son zèle, dans son honnêteté et dans son habileté à protéger les intérêts du Canada. Je suis donc, monsieur l'Orateur, obligé d'assurer à mon honorable ami de Saint-Jean; en ce qui concerne cette administration, que nous ne croyons pas avoir commis une erreur en retirant les recommandations de l'ancien gouvernement ou en faisant celle dont la Chambre a déjà été informée. Les trois messieurs qui ont été nommés pour représenter le Canada dans la commission conjointe internationale sont des hommes dignes du peuple et du pays qu'ils représentent, et j'ose dire qu'on les trouvera d'une activité et d'une habileté égales à celles des trois habiles messieurs qui ont été nommés par le gouvernement des Etats-Unis pour représenter ce pays dans cette commission.

Sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami au cours de ses remarques a eu la bonté de parler de moi en des termes pour lesquels je lui suis certainement très reconnaissant. Il a eu la bonté de dire qu'à me-

M. BORDEN.

sure que nous approchions de la fin de la session, comme nous sommes presque sur le point d'en entendre la prorogation, j'ai l'air beaucoup plus joyeux et moins morose qu'au commencement de la session. Je n'en avais pas conscience, mais je ne vois pas de raison pour que, à la fin de la session, je ne sois pas beaucoup moins morose et plus joyeux que je ne l'étais quand la session s'est ouverte. Mais mon honorable ami y a mis trop de douceur. Il lui aurait suffi de dire que je me sens plus joyeux à la fin de la session que je ne l'étais au commencement. A l'heure actuelle, jetant un regard en arrière sur cette session, je pourrais dire que je sens ma poitrine se gonfler d'orgueil. Et pourquoi? Parce que, monsieur l'Orateur, au cours de cette session, qui a duré quatre ou cinq mois, chaque fois que mon honorable ami, s'est vu acculé au pied du mur, chaque fois qu'il a été appelé à répondre à une question à laquelle il n'avait pas de meilleure réponse à faire et en fait n'avait aucune réponse à donner, il a toujours cherché refuge dans ma pauvre et modeste personne. Dans ces circonstances il a toujours dit: L'honorable député de l'autre côté de la Chambre a fait exactement la même chose, je suis le sentier tracé par mon honorable ami de l'autre côté. C'est ce qu'il a déclaré à maintes reprises; et s'il fallait éliminer des discours de mon honorable ami les allusions qu'il a faites à moi pour justifier sa ligne de conduite, il ne resterait pas grand'chose de ses discours, si à la vérité il en restait quelque chose. Mon honorable ami n'a pas été, dans la présente circonstance, très heureux dans son illustration. Il s'est éloigné de sa route en comparant l'action qu'il a prise, et pour laquelle mon honorable ami qui siège à mes côtés (M. Pugsley) l'a pris à partie, avec les nominations au Sénat faites en 1896. En 1896 le gouvernement de sir Charles Tupper, après avoir été battu aux bureaux de scrutin, prit sur lui de faire certaines recommandations pour des nominations au Sénat. Quelles étaient ces nominations? Un des messieurs nommés était M. Desjardins, qui était sénateur avant l'élection et qui avait démissionné pour être candidat dans un comté, mais avait été défait.

Un autre était M. Angers qui était aussi membre du sénat avant l'élection, mais avait résigné son siège pour être candidat dans un comté et avait été repoussé par le peuple. Tels étaient les hommes qui étaient recommandés de nouveau pour être nommés au Sénat. Le gouverneur, dans ces circonstances, refusa de prendre l'avis de ses ministres, et le fit avec beaucoup de raison. Les cas ne sont pas du tout parallèles. Que trouvons-nous dans la présente circonstance? Un traité a été conclu entre les Etats-Unis et le Canada pour la réglementation des aux limitrophes, et un tribunal a été établi composé de trois mem-